

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2025-003
PORTANT AUTORISATION D'ENGAGER, DE
LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE DE
L'ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			12
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
M. BESSON	Mme GRENON	M. GERVAIS	
Mme SIMONNEAU	Mme DILLERIN	M. PLANCHET	
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme BOURG	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			2
M. GAUTHIER	M. BOURDEAU		
Suffrages exprimés			13
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		22/01/2025	
Affichage de l'avis		22/01/2025	

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 3 mars 2024 portant approbation du budget primitif de l'exercice de l'année 2024 ;
Vu la décision du Maire du 6 juin 2024 portant virement de crédits d'opération à opération ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	04	02	25
Transmis au C.L. le	04	02	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

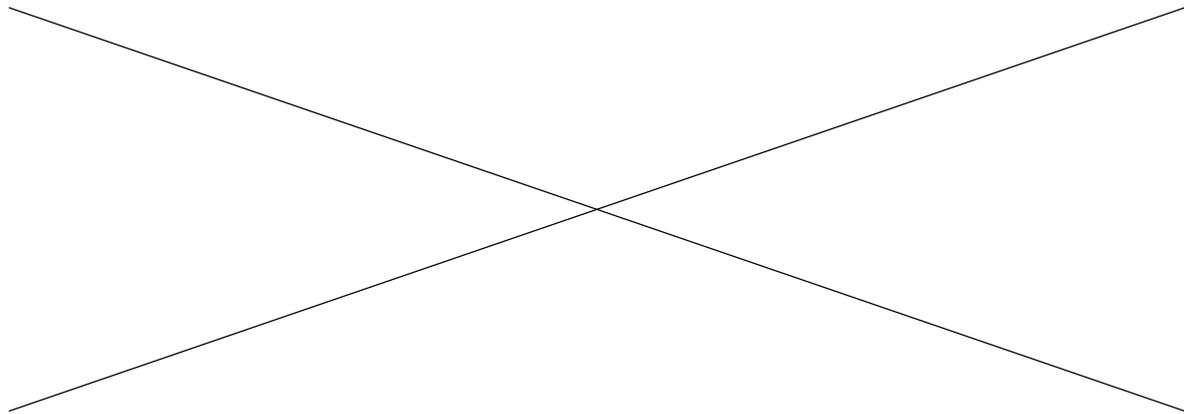
Vu la décision du Maire du 2 octobre 2024 portant virement de crédits d'opération à opération ;
Vu la décision du Maire du 23 octobre 2024 portant virement de crédits d'opération à opération ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 31 octobre 2024 portant décision modificative au budget général de la commune de l'exercice de l'année 2024 ;
Vu la décision du Maire du 11 décembre 2024 portant virement de crédits d'opération à opération ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2025, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement antérieurement au vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

OPÉR. OU CHAP.	DÉSIGNATION	BP 2024	DM + VC 2024	TOTAL 2024	OUVERT. MAX 2025	AUTORISATION
O41	BÂTIMENTS COMMUNAUX	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
O44	RÉSEAUX ÉLECTRIQUES	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
O70	VOIRIE	50 000,00 €	- 15 200,00 €	34 800,00 €	8 700,00 €	8 700,00 €
O72	ÉGLISE	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
O74	MATÉRIEL	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
O76	ÉCOLE	35 000,00 €	1 000,00 €	36 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
O77	TERRAIN DE FOOT	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
O86	CIMETIÈRE	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
O87	RESERVE FONCIÈRE	25 000,00 €	- 18 000,00 €	7 000,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
O90	SALLE POLYVALENTE	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
O91	SALLE DES ASSOCIATIONS	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
O96	AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG	0,00 €	200,00 €	200,00 €	50,00 €	50,00 €
O97	ATELIERS MUNICIPAUX	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
O98	AIRE DE LA GARENNE	0,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
O100	COUR DE LA POSTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
O101	PLACE DES ÉCOLES	20 000,00 €	- 1 000,00 €	19 000,00 €	4 750,00 €	4 750,00 €
O102	DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INC.	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	13 750,00 €	13 750,00 €
O103	REVITALISATION DU CENTRE BOURG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
O104	CHEMINS DE RANDON. / PISTES CYCL.	5 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
O105	CHEMIN DES FOUS	165 000,00 €	0,00 €	165 000,00 €	41 250,00 €	41 250,00 €
O106	PARKING ROUTE DE MARANS	75 000,00 €	5 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
O107	SALLE MULTI ACTIVITÉ	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	18 750,00 €	18 750,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 671,55 €	0,00 €	5 671,55 €	1 417,88 €	0,00 €
TOTAL		741 461,55 €	0,00 €	741 461,55 €	185 417,88 €	184 000,00 €



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	04	02	25
Transmis au C.L. le	04	02	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.